

RÈGLEMENT DU JEU AOSTE « LES HALLES D'ÉTÉ »

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

L'agence Les Envahisseurs 433 999 257 RCS LYON, SASU Société par actions simplifiée à associé unique (ci-après désignée « la Société gestionnaire »), organise pour le compte de la société AOSTE, société en nom collectif au capital de 54.758.737,32 euros, dont le siège social est situé Hameau de St Didier – RD 592 – 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après désignée la "Société Organisatrice") un jeu par instants gagnants avec obligation d'achat (ci-après dénommé le « jeu »), **valable du 01/06/2023 au 31/07/2023 inclus** selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Règlement »).

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse exclue disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide. A l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des prestataires ayant participé à la mise en place du jeu et de leur famille. Le jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- PLV magasins
- Site internet : www.leshallesdete.fr
- Réseaux sociaux
- Site affinitaire

ARTICLE 3 – Limite de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine (Corse exclue), à l'exclusion de toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de sa famille.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par jour par email et il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale, même e-mail) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour jouer les participants devront :

- 1-** Acheter entre le **01/06/2023 et le 31/07/2023** (date du ticket de caisse ou facture faisant foi) un (1) produit Aoste éligible parmi la liste de produits suivants :

GENCOD	PRODUIT	POIDS UC (KG)
3 449 865 293 375	Aoste Jambon 4 Grandes Tranches	0,100
3 449 860 419 831	Aoste Le quart tranché nature	0,220
3 449 848 306 009	Aoste Jambon 6 Grandes Tranches	0,165
3 449 840 002 244	Fines et Fondantes Nature 6 tranches	0,100
3 449 865 230 394	Fines et Fondantes Serrano 6 tranches	0,100
3 449 865 221 392	Fines et Fondantes TSR 6 tranches	0,100
3 449 865 293 320	Aoste Jambon 4 Grandes tranches + 1 tranche	0,125
3 449 860 420 967	Aoste Le quart tranché nature 220g +10%	0,242
3 449 848 343 004	Aoste Jambon 6 Grandes tranches + 2 tranches offertes	0,220
3 449 849 793 006	Fines et fondantes Nature 6 tranches + 2 tranches offertes	0,134
3 449 840 400 330	Fines et fondantes Serrano 6 tranches + 2 tranches offertes	0,134
3 449 865 227 073	Fines et fondantes TSR 6 tranches + 2 tranches offertes	0,134
8 410 320 351 461	Jambon Serrano 6 tranches	0,8

- 2- Se connecter sur le site www.leshallesdete.fr entre le 01/06/2023 et le 31/07/2023 inclus (date et heures en France Métropolitaine) muni d'un scan ou de la photo de leur ticket de caisse du produit acheté.
- 3- S'inscrire sur le Site en indiquant son adresse email.
- 4- Lire et accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.
- 5- Accepter que leurs données personnelles soient utilisées dans le cadre du jeu.

- 6- Valider son adresse email pour accéder à « l'Instant Gagnant » (programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte). La liste des 5 instants gagnants est définie de manière aléatoire entre les dates d'ouverture et de clôture du Jeu)
- 7- Si le participant est tombé sur l'un des 5 instants gagnants préalablement définis et déposés auprès d'une étude d'huissiers, un pop-up s'affichera pour annoncer au participant qu'il a gagné. Il devra alors remplir un deuxième formulaire en indiquant ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale), et en téléchargeant son ticket de caisse (ou facture) avec le produit et la date d'achat.
- 8- Un e-mail automatique le préviendra que la validité de sa participation sera vérifiée.
- 9- Si le participant n'est pas tombé sur l'un des 5 instants gagnants préalablement définis et déposés auprès d'une étude d'huissiers, un pop-up s'affichera pour annoncer au participant qu'il a perdu.
- 10- La Société Organisatrice procédera à la vérification de la preuve d'achat du participant. Si celle-ci est conforme, il recevra un email de confirmation et validation de sa preuve d'achat. Dans le cas où sa preuve d'achat n'est pas conforme, il recevra un mail de non-conformité et le lot sera annulé et remis en jeu.

Pour que la preuve d'achat soit conforme, le participant doit acheter au moins un produit Aoste éligible à l'offre (voir liste au-dessus) et la photo de son ticket de caisse doit être lisible. Toute autre modalité de participation que celles expressément prévues au présent article est exclue.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 5 – Les dotations

Au total, **5 dotations** sont mises en jeu par instants gagnants ouverts :

- 10 cours de cuisine : 5 Instants gagnants au total > Chaque gagnant remporte 1 cours de cuisine pour 2 personnes avec le chef Grégory Cuilleron par instants gagnants sur la période.
- Le cours de cuisine se déroulera à Food Factory 14 Rue Rast Maupas, 69001 Lyon le 06/10/23 à 10H.
- Déroulé : Durant ce cours de cuisine d'1h30, les 10 participants (5 gagnants et leur accompagnant) seront accompagnés du chef Grégory Cuilleron. Ils réaliseront deux recettes à ses côtés et bénéficieront de ses précieux conseils et de son expertise culinaire. L'atelier se terminera avec un moment de partage autour d'une dégustation des recettes cuisinées !

- Les frais de déplacement (essence et péages ou train) seront pris en charge à hauteur maximale de 250€ pour un duo de gagnant. Si le voyage se fait en train, les billets seront directement achetés par la société organisatrice. Si le voyage se fait en voiture, remboursement se fera par virement sur la base de l'estimation Mappy.
- Si le Gagnant réside à plus de deux heures (train ou voiture) de Lyon, une nuitée d'hôtel la veille sera prise en charge à hauteur maximale de 200€ pour un duo de gagnant. La société organisatrice se chargera de faire la réservation.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La société organisatrice se décharge de toute responsabilité de la Société Organisatrice en cas de mauvaise utilisation des lots.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Le Jeu repose sur un principe d'instant gagnants ouverts.

Le Jeu comportera 5 instants gagnants ouverts prédéterminés aléatoirement pendant la période du Jeu pour gagner l'une des dotations mises en jeu et déposées auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'article 9 du présent règlement.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe, si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

La liste des Instants Gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissier de Justice associés 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

La Société Organisatrice ou le gestionnaire du Jeu se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées

ARTICLE 7 – Remise des dotations

Les gagnants recevront un mail de confirmation de gain après vérification de leurs participations. La société organisatrice contactera les gagnants pour organiser le cours de cuisine dans un délai de 4 à 6 semaines maximum à compter de la fin du Jeu qui se tiendra le 06/10/2023 à Lyon.

ARTICLE 8 – Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs composant l'Offre sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 9 – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »). Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille. Le présent Règlement est également disponible sur le site www.leshallesdete.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 10. – Limite de responsabilité

10.1. – La Société gestionnaire s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société gestionnaire, cette dernière ne saurait être engagées à l'égard des participants.

10.2. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société gestionnaire de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas recevoir sa dotation.

10.3. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société gestionnaire pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société gestionnaire et organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

10.4. - Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société gestionnaire du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

10.5. - La Société gestionnaire ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le

Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

10.6. -Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice

ARTICLE 11 – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des ajouts et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 12 – Exonération de responsabilité

La Société gestionnaire ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. La Société gestionnaire décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations. Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 – Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société de Gestion du jeu à l'adresse email dpo@take-off.fr et à l'adresse postale :

**TAKE OFF – SERVICE DPO
CS 40593
13595 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

Les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société de Gestion du jeu, auront pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres. Elles ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu. Dans le cadre d'une participation conforme, 3 étapes seront nécessaires :

- La première, 3 mois après la fin du contrat, consiste à supprimer les documents relatifs à la participation (factures, bon de livraison, ou tout autre document).
- La deuxième, 6 mois après la fin du contrat, consiste à rendre inutilisables les données bancaires.
- Enfin la troisième, 1 an après la fin du contrat, consiste à anonymiser l'ensemble des données personnelles restantes pour que le consommateur ne puisse plus être identifié d'une quelconque manière que ce soit.

Dans le cadre d'une participation non conforme, les documents seront supprimés, les données bancaires rendues inutilisables et les données anonymisées dans un délai d'un an à compter de la fin du contrat.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 14 – Contact

Pour toute question concernant le jeu, contactez le service consommateur dédié au jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « 3455 – Jeu LES HALLES D'ÉTÉ » et votre numéro de participation. Toute réclamation devra être portée à la Société gestionnaire du jeu avant le **30/09/2023**. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée